



POLICE MUNICIPALE

GM/CB

APM 08/0621

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RAMPE TORCHUT ET BD THIERS
DU 27 AU 30 MAI 2008**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 20 mai 2008

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (stationnement d'une pompe à béton permettant le coulage des dalles pour le chantier « les Voûtes du Port » Rampe Torchut et bd Thiers du 27 au 30 mai 2008.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier Rampe Torchut et bd Thiers pendant le temps de coulage.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking Rampe Torchut et bd Thiers aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mai 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT